



Vivre Ensemble En Calade
Logement intergénérationnel

CHARTRE V.E.E.C.

PREAMBULE

L'association **Vivre Ensemble En Calade** repose sur une idée toute simple : loger des étudiants, des jeunes en formation professionnelle ou jeunes travailleurs de moins de 30 ans, à la recherche d'un logement, chez une personne âgée ou dans une famille disposant d'une chambre libre à leur domicile. Dans ce cadre, l'association propose trois types possibles de cohabitation :

- **Cohabitation « Solidaire »** avec seulement des charges et services rendus.
- **Cohabitation « Conviviale »** avec participation financière modeste.
- **Cohabitation « Famille »** avec participation financière et demi-pension.

Ces trois types de cohabitation se veulent avant tout conviviales et solidaires, sans rapport de subordination entre les personnes concernées.

L'association Vivre Ensemble En Calade, en s'occupant de rapprocher seniors et jeunes, souhaite :

- Créer ou retisser le lien social et intergénérationnel.
- Prévenir l'isolement des seniors et la solitude des jeunes pour améliorer leur qualité de vie.
- Faciliter pour les jeunes l'accès à un logement dans de bonnes conditions financières, en offrant une alternative nouvelle et solidaire à la pénurie de logements de courts séjours (année scolaire).
- Augmenter la sécurité des personnes âgées et ainsi contribuer à leur maintien à domicile le plus longtemps possible.
- Optimiser l'occupation des logements et donc les dépenses énergétiques.

Il ne s'agit pas d'une solution de logement comme les autres. En effet, par son action, Vivre Ensemble En Calade souhaite participer au développement des relations intergénérationnelles en favorisant le dialogue et la solidarité entre toutes les tranches d'âge dans un esprit de tolérance et de compréhension mutuelle.

Le jeune n'effectue pas d'aide qui s'apparente à des prestations d'aides à domicile, ni n'entretient le logement au-delà des parties qu'il habite ou qu'il partage, ni ne prodigue de soins à la personne (toilette, habillage, administration de médicaments...). Sa présence la nuit se veut avant tout rassurante (veille passive) et il ne peut se transformer en garde malade, ni avoir vocation à décharger la famille du senior de ses obligations (visites, devoir d'assistance).

L'Association Vivre Ensemble En Calade n'est pas une agence immobilière.

Proposer ou demander une chambre à l'association implique d'adhérer à son projet. Cette charte a été élaborée afin de définir les rôles et les engagements de chacun.

Chaque nouvel adhérent est invité à en prendre connaissance et à confirmer, en la signant, son acceptation et son souhait de participer au développement d'un nouveau type de relations sociales et citoyennes entre les générations.

Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont les mêmes droits, sans discrimination notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

ARTICLE 1 : principes et valeurs

Chaque membre d'un binôme adhérent s'engage à établir des relations basées sur le dialogue et l'attention mutuelle. Il ne s'agit pas simplement d'appliquer des principes de bon sens mais d'aller vers l'autre afin de mieux le connaître et trouver avec lui le type de relation optimale pour tous les deux. Pas de recettes miracles mais des principes qui peuvent vous guider vers une relation harmonieuse :

- Discretion

Respecter l'intimité de chacun, ne pas pénétrer dans une pièce sans y avoir été invité, excepté en cas d'urgence ou de danger.

- Tolérance

Comprendre que la vie comporte pour chacun des aléas et que chaque âge a ses plaisirs et ses difficultés. Partager ses connaissances et son expérience avec attention et respect.

- Respect et Convivialité

Respecter la présence de l'autre dans les espaces de vie commune et dans les instants partagés. Se saluer lorsque l'on se croise dans l'appartement. Considérer l'autre comme son invité ou son hôte.

- Civisme

N'introduire dans le lieu d'habitation aucune substance ou objet illicite.

- Savoir-vivre

Ne pas provoquer de nuisance sonore. Ranger ce que l'on dérange. Nettoyer ce que l'on utilise. Ne pas prendre ou utiliser les biens d'autrui (provisions, téléphone, etc.) sans son accord. Acheter des produits d'entretien (lessive, papier toilette...)

Prévenir si l'on s'absente plusieurs jours, ou que l'on prévoit de rentrer tard.

- Solidarité

Proposer spontanément de rendre service si l'un des occupants semble momentanément en difficulté.

ARTICLE 2 : rôle de l'association

Les présentations se font après étude des dossiers de candidature lorsqu'une adéquation est trouvée entre les propositions d'un senior et d'un jeune.

Un rendez-vous est organisé par l'association au domicile du senior afin que les deux parties fassent connaissance et discutent ensemble des attentes et des besoins de chacun.

Cet échange est destiné à permettre de définir ensemble les attentes et des limites de chacun, et d'évoquer les différents aspects de la future vie en commun.

En cas d'acceptation mutuelle, l'association organise la signature du contrat afin de donner un cadre juridique à cet accord. Chaque partie devra produire tous les documents administratifs nécessaires (assurance, charte, carte d'étudiant ou contrat d'apprentissage ou contrat de travail, etc.) et s'engager à respecter la grille tarifaire de l'association.

En cas de reconduction de la cohabitation, les deux parties s'engagent à renouveler leur adhésion à l'association en s'acquittant de leur cotisation annuelle et en produisant les documents à renouveler.

ARTICLE 3 : les engagements liés au logement

L'hébergeur met un logement meublé et décent à la disposition du jeune, et en assure la jouissance paisible. Il y fait les réparations nécessaires et doit prévenir son assureur qu'il héberge un jeune. Il veille à favoriser une ambiance chaleureuse et accueillante et un vivre-ensemble agréable.

L'hébergé s'engage à respecter les termes de leur entretien préalable et à s'acquitter des charges qui lui incombent. Il doit avoir un usage paisible des lieux et ne pas troubler la tranquillité de son hôte ou du voisinage. **Il entretient les pièces dont il a la jouissance** (cuisine, salle de bains, wc...) ainsi que sa chambre qu'il doit tenir en bon état de propreté. Il remplace, rembourse ou répare tout bien dégradé. **L'hébergement lui est réservé et se limite à lui seul.** Il ne peut donc sous-louer la pièce mise à sa disposition.

Le jeune doit être en possession d'une assurance habitation et responsabilité civile et **s'engage à donner à Vivre ensemble en Calade tous les mois des nouvelles de sa cohabitation** dans un esprit associatif (par e-mail ou par téléphone).

ARTICLE 4 : en cas de mésentente

En cas de mésentente entre les parties, le représentant de Vivre Ensemble En Calade tiendra un rôle de conciliateur : il vérifiera le respect de la charte et des accords conclus entre les parties et tentera de trouver une solution à l'amiable.

En cas de non conciliation, l'hébergement prendra fin à l'issue d'un préavis d'un mois. Si manquement grave au contrat de cohabitation, il pourra prendre fin dans les 48 heures à la demande de l'une des parties.

En cas de litige non résolu, il pourra être fait appel au Médiateur de la mairie de Villefranche.

Une mésentente constatée à l'occasion d'un second contrat de cohabitation, avec le même adhérent, démontrant ainsi qu'il n'a pas les qualités pour participer à notre projet associatif, entrainera son exclusion de l'Association et donc la rupture des modalités d'hébergement.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Nom de l'adhérent :

J'ai pris connaissance de la Charte de l'association Vivre Ensemble En Calade.

Date et signature :